

Commune de ROQUETAILLADE-ET-CONILHAC
Arrêté d'Organisation d'une enquête publique
CG/N° 2019-10-11

Le président du Conseil départemental,

Vu les dispositions du Chapitre I^{er} du Titre II du Livre I du Code Rural modifié par la Loi N°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, et notamment les articles R.123-9 à R.123-13 sur le projet d'Aménagement Foncier ;

Vu les articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SPL-2018-029 en date du 5 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle Roquetaillade-et-Conilhac, suite à la fusion des communes de Roquetaillade et Conilhac de la Montagne à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la décision du 3 octobre 2019 N°E19000180/34 prise par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant Monsieur Philippe RAGUIN, Officier de l'armée de terre, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Roquetaillade-et-Conilhac en date du 19 juillet 2019, approuvant le plan de voirie, le programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de Magrie en date du 17 novembre 2017, donnant un avis favorable au projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur la commune de Roquetaillade, au titre de l'article R121-21-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu l'accord tacite de la Mission régionale d'autorité environnementale sur le projet d'aménagement et le programme de travaux connexes en date du 12 septembre 2019 ;

Vu l'avis des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour le programme de travaux connexes en date du 9 août 2019 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2018 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Roquetaillade approuvant le projet d'aménagement et le programme de travaux connexes.

ARRÊTE

Article 1 :

L'objet de l'enquête publique est de présenter aux propriétaires de terrains compris dans le périmètre de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur le territoire de la commune de Roquetaillade-et-Conilhac la nouvelle distribution parcellaire, le nouveau plan de voirie ainsi que le programme de travaux connexes, approuvés le 22 novembre 2018 par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Les propriétaires et les tiers intéressés sont invités à faire part de leurs observations et réclamations sur ce projet. Il appartiendra à la CCAF et le cas échéant, à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, de répondre aux réclamations formulées lors de l'enquête. Les travaux seront ensuite soumis à autorisation du Préfet au titre de la loi sur l'eau. Le projet pourra alors devenir exécutoire à la clôture de l'opération ordonnée par arrêté du Président du Conseil départemental.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera du **Lundi 18 novembre 2019 à partir de 14h00 au Mardi 17 décembre 2019 à 12h00 en mairie de ROQUETAILLADE-ET-CONILHAC, siège de l'enquête ; soit 30 jours consécutifs.**

Le dossier et le registre d'enquête seront consultables du **Lundi 18 novembre 2019 à partir de 14h00 au Mardi 17 décembre 2019 à 12h00** en mairie de ROQUETAILLADE-ET-CONILHAC où les intéressés pourront en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat concerné soit :

- les lundis mercredis et vendredis de 17h00 à 19h00.

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

1. Les délibérations du conseil municipal de Roquetaillade-et-Conilhac en date du 19 juillet 2019 approuvant le plan de voirie, le programme, le montant et le plan de financement des travaux connexes et décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces travaux ;
2. Le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2018 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Roquetaillade (CCAF) approuvant le plan d'aménagement et le programme de travaux connexes ;
3. Un plan général de propriété du projet d'aménagement foncier ;
4. Un plan du projet pour chacune des sections, indiquant pour chaque parcelle la contenance cadastrale et le nom du propriétaire ;
5. Un plan général du projet de voirie ;
6. Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles lui appartenant avec l'indication de leur contenance cadastrale et les lots attribués ;
7. Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles attribuées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu ;
8. Un plan général du programme de travaux connexes ;
9. Un tableau récapitulatif des travaux ;
10. Une étude d'impact sur l'environnement du projet d'aménagement foncier, du programme de travaux connexes et leur incidence sur les sites Natura 2000 ;

11. L'accord tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 12 septembre 2019, sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;
12. L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) sur le programme de travaux connexes en date du 9 août 2019 ;
13. Un registre destiné à recevoir les observations et réclamations des propriétaires et des tiers intéressés.

Article 3 :

Monsieur Philippe RAGUIN, Officier de l'armée de terre, retraité, commissaire enquêteur désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, se tiendra à la disposition des intéressés les :

- **Lundi 18 novembre 2019 de 14h00 à 16h30 à la Mairie de Roquetaillade-et-Conilhac;**
- **Mardi 3 décembre 2019 de 9h30 à 12h00 à la Mairie de Roquetaillade-et-Conilhac;**
- **Mardi 17 décembre 2019 de 9h30 à 12h00 à la Mairie de Roquetaillade-et-Conilhac;**

pour y recevoir les réclamations et observations des propriétaires ou des tiers intéressés, lesquelles seront consignées dans le registre dans les plus brefs délais et tenues à disposition du public. Le géomètre chargé des opérations techniques sera présent, mais les entretiens avec le commissaire enquêteur pourront bien évidemment être limités à un tête-à-tête si les intéressés le souhaitent. Les observations ou les réclamations peuvent être également présentées pendant la période d'enquête :

- par courrier postal à « Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie – 11300 Roquetaillade-et-Conilhac »,
- sur le registre papier disponible à la Mairie de Roquetaillade-et-Conilhac,
- sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/1787> et sur la boîte mail spécialement dédiée à cette enquête : enquete-publique-1787@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion. Un avis d'enquête publique sera publié par voie d'affichage, notamment aux emplacements habituels d'affichage municipal ou territorial des communes de Roquetaillade-et-Conilhac et Magrie.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site Internet du Département <https://www.aude.fr/les-avis-au-public>. Un ordinateur portable sera mis à la disposition du public pour consulter ce dossier en mairie de Roquetaillade-et-Conilhac.

Article 6 :

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 8 jours pour adresser ses questions au Département, maître d'ouvrage de la procédure, qui devra lui répondre dans les quinze jours suivant la demande. Le commissaire enquêteur devra ensuite rendre son rapport dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Roquetaillade-et-Conilhac ainsi qu'au Département de l'Aude, aux heures habituelles d'ouverture

et sur son site internet (<https://www.aude.fr/les-avis-au-public>) pendant une durée d'un an à compter de la remise du rapport par le commissaire enquêteur au Département soit du **lundi 20 janvier 2020 au mercredi 20 janvier 2021**.

Article 7 :

Les informations peuvent être demandées à Monsieur Christophe GONZALEZ, chargé de l'aménagement foncier au Département de l'Aude et secrétaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Roquetaillade-et-Conilhac.

Article 8 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 25 octobre 2019

Le Président du Conseil départemental,



André Viola